

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

D.C.M. : 2019 – 160 - Calendrier des ouvertures dominicales 2019

L'an deux mille dix-huit, le six décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 29 novembre 2018, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRESENTS

M. BOÉDEC, Maire.

Mmes LANASPRES, BAUDOIN, MM. AH-YU, KECHEROUD, Mme TAVAREZ (à partir de 20h40), MM. RIVY, JAY, GUIBOREL Adjoint au Maire.

M. THIERRY, Mme RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme DEVAUCHELLE, M. BOUCHER, Mmes LONGIN, MENNAD, M. TORRES-MARIN,

Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme LACROIX, MM. LAUGARO, FAUCONNIER, JOLY,

Mmes TEIXEIRA, BACHELIER, MM. BOILLEVIN, COHEN, Mme KHELFAOUI, M. JALLU,

Mme DAHINDEN, M. DURANTON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme OTTOBRINI, Adjoint au Maire, par Mme LANASPRES, Adjoint au Maire.

M. BRIAULT, Conseiller Municipal Délégué par M. BOEDEC, Maire.

Mme MENAGE Conseillère Municipale, par Mme LONGIN, Conseillère Municipale.

Mme BERNIER, Conseillère Municipale, par Mme KHELFAOUI, Conseillère Municipale.

ABSENTES

Mme TAVAREZ, Adjoint au Maire (jusqu'à 20h40).

Mme LE GUILLOU, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise du 17 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Mouvement Des Entreprises de France du 09 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Val Parisis par sa délibération n°2018/119 du 24 septembre 2018 ;

Considérant que le Maire peut fixer 12 dates par an, permettant aux commerçants concernés d'ouvrir le dimanche ;

Considérant le dynamisme du tissu commercial lors des périodes de fêtes et de soldes ;

Considérant que durant ces périodes les commerces doivent répondre à une demande importante de clientèle ;

Considérant que ces autorisations dominicales doivent s'effectuer par branche d'activité NAF des établissements concernés ;

Vu l'avis favorable de la commission Commerces, Artisanat et Entreprises du 22 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le calendrier des ouvertures dominicales 2019 selon les dates suivantes :

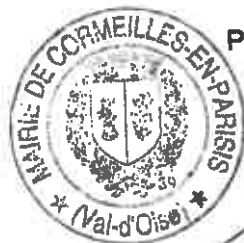
- 13, 20, 27 janvier et 3 février 2019 [soldes d'hiver]
- 30 juin et 7, 14 et 21 juillet 2019 [soldes d'été]
- 8, 15, 22 et 29 décembre [dimanches précédant Noël et le jour de l'an]

Et selon les branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 98.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

PAR 33 Voix Pour, 01 Voix Contre, 00 Voix Abstention.

Fait et délibéré en séance ce jour.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Yannick BOÉDEC

Affiché en mairie le 12/12/2018 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Notifié le :

Transmis au contrôle de légalité le : 12/12/2018.